

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
~~la Jeunesse DES ARTS et~~
des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, La Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Gramont (Tarn & Garonne)

appartenant à Madame et Monsieur de Corral y
demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Gramont
et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AVR 1917

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. DANIS

77-616-J. M. 604699. [10713]